

A

Demande R-3475-2001

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2002 POUR
L'ENSEMBLE DES PROJETS DU DISTRIBUTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR
À 10 MILLIONS DE DOLLARS**

- 1. Références :** HQD-1, document 1, page 6
 HQD-1, document 1, page 10
 HQD-1, document 1, page 13
 HQD-1, document 1, page 12
 HQD-1, document 1, page 24

Préambule :

À la première référence on retrouve le Sommaire des investissements 2002 par catégories, et aux autres références ces catégories sont subdivisées en sous-catégories.

Demandes :

- 1.1 Au tableau de la page 6, pour le Réseau intégré et les Réseaux autonomes, veuillez ajouter une colonne montrant les investissements pour les projets majeurs. Veuillez également indiquer s'il y a des investissements concernant des projets en cours réputés prudemment acquis et utiles.

Réponse :

R1.1

Catégorie (M\$)	Investissements déjà autorisés	À autoriser			Total
		Projets majeurs	Autres investissements		
			Réseau intégré	Réseaux autonomes	
Maintien des actifs	3,7	0,0	208,0	15,1	226,9
Croissance de la demande	0,3	0,0	126,2	9,0	135,4
Amélioration de la qualité	23,8	21,0	74,3	0,0	119,1
Respect des exigences	0,0	0,0	51,4	1,2	52,6
Montant Total	27,8	21,0	459,9	25,3	534,0

Note : Investissements déjà autorisés = Investissements en cours de réalisation réputés prudemment acquis et utiles.
 Projets majeurs = Projets supérieurs à 10 M\$.

- 1.2 Pour la colonne *Réseau intégré* du tableau de la page 6, veuillez présenter un tableau incluant les sous-catégories suivantes, en indiquant l'investissement total prévu en 2002 pour chaque sous-catégorie.

Maintien des actifs :

- Renouvellement des équipements de distribution du réseau principal;
- bâtiments administratifs;
- matériel de transport;
- appareil de mesurage;
- réseau souterrain;

(pour chacune de ces sous-catégories, indiquer également le montant total des actifs non amortis au 31 décembre 2001).

Croissance des besoins :

- prolongement de réseau;
- nouveaux raccordements;
- modifications de branchement.

Amélioration de la qualité :

- renforcement de réseau;
- automatisation de certaines parties de réseau;
- services à la clientèle.

Respect des exigences :

- programme d'embellissement des voies publiques;
- programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique;
- réponses à des demandes de tiers.

Réponse :

R1.2 Le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le «Règlement») pris en vertu du paragraphe 6^o du premier alinéa de l'article 114 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi») afin de déterminer les conditions et les cas où une activité visée à l'article 73 de la Loi requiert une autorisation, précise, à son article 5, les informations que doit comporter une demande d'autorisation faite par catégorie d'investissement conformément au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement comme dans la présente cause.

La description des informations requises est exhaustive et le Règlement ne prévoit pas que la Régie pourra requérir toute autre information qui lui semble pertinente.

Le paragraphe 2^o de l'article 5 du Règlement requiert les coûts associés à chaque catégorie d'investissements et non pas une ventilation par sous-catégorie comme le demande la Régie.

D'ailleurs, les sous-catégories identifiées par la Régie constituent des divisions d'actifs ou des classes d'activités pour lesquelles les données budgétaires requises ne sont pas nécessairement disponibles selon cette ventilation.

Dans ces circonstances, le Distributeur ne peut déposer le tableau demandé par la Régie.

- 1.3 De plus pour chacune de ces sous-catégorie, veuillez identifier les projets qui exigent des investissements de plus de 2 M\$. Cette identification doit inclure une brève description du projet, et le flux des investissements annuels prévus à partir de 2002.

Réponse :

R1.3 Comme indiqué précédemment, les informations que doit comporter une demande d'autorisation faite par catégorie d'investissement conformément au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement comme dans la présente cause, sont énumérées à l'article 5 du Règlement lequel s'applique aux projets du Distributeur dont le coût individuel est inférieur à 10 millions de dollars.

Ces projets dont le coût individuel est inférieur à 10 millions de dollars sont autorisés globalement et non pas projet par projet.

L'exigence d'information contenue au paragraphe 1^o de l'article 5 du Règlement requiert la description synthétique des investissements de chaque catégorie de même que leurs objectifs et non pas l'identification des projets dont le coût est inférieur au seuil de 10 millions de dollars mais supérieur à un autre seuil non prévu au Règlement, une description de tels projets, même brève, et le flux des investissements prévus à partir de 2002.

Pour ces raisons, le Distributeur ne croit pas nécessaire de fournir à la Régie les informations requises qui excèdent les exigences d'information imposées par le Règlement applicable à la présente demande d'autorisation.

- 1.4 Pour chaque sous-catégorie, veuillez présenter globalement le flux des investissements pour les projets qui exigent des investissements inférieurs à 2 M\$.

Réponse :

R1.4 Voir la réponse à question 1.2 ci-haut.

- 2. Références :** (i) HQD1, document 1, page 5
(ii) HQD-1, document 1, page 6

Préambule :

(i) : *Les budgets d'investissements présentés couvrent également les projets réalisés pour les réseaux autonomes. Dans ce cas, en plus des équipements de distribution d'électricité, ces investissements concernent aussi des équipements de production et de transport d'électricité.*

Demande :

- 2.1 Pour les réseaux autonomes, veuillez indiquer pour chacune des quatre catégories mentionnées du tableau de la référence (ii) le montant correspondant aux équipements de production, le montant correspondant aux équipements de transport et le montant correspondant aux équipements de distribution.

Réponse :
R2.1

Catégorie (M\$)	À autoriser
	Réseaux autonomes
Maintien des actifs	15,1
<i>Distribution et Soutien</i>	2,0
<i>Production</i>	12,6
<i>Transport</i>	0,5
Croissance de la demande	9,0
<i>Distribution</i>	3,6
<i>Production</i>	5,4
<i>Transport</i>	0,0
Amélioration de la qualité	0,0
<i>Distribution</i>	0,0
<i>Production</i>	0,0
<i>Transport</i>	0,0
Respect des exigences	1,2
<i>Distribution</i>	0,0
<i>Production</i>	0,1
<i>Transport</i>	1,2
Montant total :	25,3

- 3. Références :**
- (i) HQD-1, document 1, page 8
 - (ii) HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

(i) : Au début de 2002, le coût non amorti des actifs de distribution sera d'environ 8,0 G\$, alors que l'amortissement prévu pour 2002 est de 417 M\$.

(ii) : La stratégie d'investissements du Distributeur se déploie principalement sur trois axes: (1) limiter les investissements visant à assurer la pérennité des installations du réseau de distribution et ne générant pas de revenus additionnels à une moyenne de 1,6 % de la valeur d'origine des actifs du réseau, qui sera de l'ordre de 8,2 G\$ au 1er janvier 2002,

Demandes :

- 3.1 Veuillez justifier le pourcentage (1,6%).

Réponse :

R3.1 La durée de vie utile des équipements du réseau de distribution varie entre 30 et 40 ans, ce qui correspondrait à un ratio d'investissement annuel de 2,5 % de la valeur d'origine. Par contre, étant donné que l'ensemble du réseau est relativement jeune (âge moyen estimé entre 12 et 14 ans) en raison notamment du verglas de 1998, et même si certains éléments commencent à devenir vétustes, nous estimons qu'un ratio de 1,6 % est actuellement suffisant pour assurer et maintenir la fiabilité du réseau à court et à moyen terme, tel qu'indiqué au Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec. Également, un tel ratio constitue une limite présentement jugée raisonnable pour appuyer les efforts continus de l'entreprise en matière de saine gestion budgétaire.

Il est également important de préciser que les investissements visant à assurer la pérennité d'actifs d'autres types que le réseau de distribution le sont en fonction de l'état de ces actifs et dépendent de leurs durées de vie utile. Par exemple, les investissements pour les véhicules dont la durée de vie utile est de 6 ans sont en moyenne à 17 % de la valeur d'origine.

- 3.2 Veuillez expliquer la différence entre le montant de 8,0 G\$ pour *le coût non amorti des actifs de distribution* au début de 2002, et le montant de 8,2 G\$ pour *la valeur d'origine des actifs du réseau* au premier janvier 2002.

Réponse :

R3.2 Le coût non amorti des actifs de distribution (8,0 G\$) correspond à la valeur nette, i.e. le coût d'origine moins l'amortissement cumulé, de l'ensemble des actifs de la division Hydro-Québec Distribution, alors que la valeur d'origine des actifs du réseau (8,2 G\$) correspond uniquement à la portion de ceux-ci relative au réseau de distribution.

(G\$)	Valeur d'origine des actifs	Amortissement cumulé	Coût non amorti début 2002
Division HQ-Distribution	11,7	-3,8	7,9 ^A
Réseau de distribution	8,2	-2,3	5,9

Note :^A Montant révisé depuis le dépôt de la demande à la Régie de l'énergie.

- 3.3 Veuillez préciser pour le total de chacune des catégories du tableau de la page 6 la portion des investissements qui est allouée à la pérennité des actifs.

Réponse :

R3.3

Catégorie (M\$)	À autoriser	
	total	Pérennité
Maintien des actifs	223,1	113,2
Croissance de la demande	135,2	0,0
Amélioration de la qualité	74,3	0,0
Respect des exigences	52,6	17,4
Montant total :	485,2	130,5

Calcul du pourcentage d'investissements en pérennité du réseau de distribution:

$$\frac{\text{Investissements pour la pérennité du réseau}}{\text{Valeur d'origine des actifs de distribution}} = \frac{130,5 \text{ M\$}}{8,2 \text{ G\$}} = 1,6 \%$$

- 3.4 Si le montant alloué à la pérennité en 3.3 est supérieur à la valeur correspondant à 1,6% du coût non amorti des actifs au début de 2002, veuillez expliquer ce dépassement.

Réponse :

R3.4 Puisque les investissements effectués pour assurer la pérennité du réseau de distribution servent à remplacer des actifs, la valeur d'origine, i.e. le coût d'acquisition des actifs remplacés, plutôt que le coût non amorti, est un indicateur plus approprié pour correspondre à cet objectif. Il est d'ailleurs assuré qu'en utilisant le coût non amorti des actifs plutôt que leur valeur d'origine, le ratio d'investissement dépassera 1,6 % pour un même montant d'investissements de 130,5 M\$.

Calcul du pourcentage d'investissements en pérennité du réseau de distribution sur la base du coût non amorti:

$$\frac{\text{Investissements pour la pérennité du réseau}}{\text{Coût non amorti des actifs de distribution}} = \frac{130,5 \text{ M\$}}{5,9 \text{ G\$}} = 2,2 \%$$

- 3.5 Le cas échéant veuillez indiquer quel serait l'impact de limiter le montant alloué à la pérennité des actifs à 1,6% du coût non amorti des actifs au début de 2002.

Réponse :

R3.5 L'impact de restreindre le montant alloué à la pérennité du réseau à un niveau de 1,6 % du coût non amorti des actifs serait de réduire de 36,1 M\$ le budget alloué à la pérennité du réseau en 2002 et de mettre en péril la fiabilité et la pérennité du réseau de distribution, et cela à long terme. Il deviendrait en peu de temps nécessaire d'investir massivement en pérennité afin de compenser le vieillissement du réseau qui résulterait inévitablement d'un sous-investissement prolongé, sans oublier les coûts croissants d'entretien et de réparation que cette situation aurait entraînés et ses conséquences sur la qualité du service.

4. Références : (i) HQD-1, document 1, page 7
(ii) HQD-1, document 1, page 5

Préambule :

(i) Une grande proportion du total des investissements réglementés d'Hydro-Québec Distribution en 2002 est composée de plusieurs centaines de projets

individuels dont les coûts sont peu élevés, et qui sont réalisés à l'intérieur d'une même année civile.

(ii) : Pour 2002, Hydro-Québec Distribution prévoit la réalisation de projets d'investissements réglementés d'une valeur totale de 534,0 M\$, dont 485,2 M\$ correspond aux projets d'un coût individuel inférieur à 10 M\$ qui font l'objet de la présente demande d'autorisation.

Demande :

4.1 Est-ce que le montant 485,2 M\$ correspond au montant global des investissements pour les projets, ou à la partie de ces projets qui sera dépensée en 2002?

Réponse :

R4.1 Le montant de 485,2M\$ correspond à la partie des projets qui sera dépensée pour la seule année 2002.

5. Références : (i) : HQD-1, document 1, page 8
(ii) : HQD-1, document 1, page 10

Préambule :

Au graphique de la référence (i), on peut estimer l'évolution des investissements pour le Maintien des actifs. Pour les années 1997 à 2001, les investissements sont assez stables autour de 150 M\$. Le montant de l'année 1998 est beaucoup plus élevé probablement à cause du verglas. Par contre le montant prévu pour 2002 est de 226,9 M\$.

Par ailleurs, concernant le Maintien des actifs, Hydro-Québec mentionne à la référence (ii): *Ces investissements sont plus élevés que ceux qui prévalaient au cours des cinq années précédentes, principalement à cause des efforts accrus afin d'assurer la pérennité du réseau de distribution.*

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer pourquoi il faut fournir des efforts accrus.

Réponse :

R5.1 Au niveau du maintien des actifs, trois éléments principaux font l'objet d'une augmentation des investissements en 2002.

Certaines parties du réseau souterrain, particulièrement au centre-ville de Montréal, arrivent à la fin de leur vie utile, entraînant une dégradation de l'indice de continuité. À cause de la densité de

charge et de la complexité du réseau, la réhabilitation de ces réseaux doit se faire dans un plan d'ensemble et non à la pièce, ce qui requiert un accroissement des investissements.

Dans les réseaux autonomes, plusieurs équipements de production arrivent à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés ou remis en état pour assurer une alimentation fiable à la clientèle. L'accroissement des investissements touche la rénovation de bâtiments abritant les équipements et le remplacement de groupes électrogènes.

D'autre part, certains bâtiments administratifs nécessiteront des rénovations afin de maintenir l'efficacité de nos activités.

5.2 Parmi les sous-catégories mentionnées à la demande 1.2, veuillez indiquer celles où il faut des efforts accrus pour le Maintien des actifs.

Réponse :

R5.2 Voir la réponse à la question 5.1 précédente.

- 6. Références :**
- (i) : HQD-1, document 1, page 15
 - (ii) : Requête R-3470- 2001, HQD-2, document 1, page 11
 - (iii): Requête R-3470- 2001, HQD-4, document 1, page 3

Préambule :

Les revenus additionnels découlant de la croissance globale des ventes en 2002 pour la clientèle alimentée par le réseau de distribution sont estimés à 89 M\$. Cette estimation tient compte de l'effet de l'abrogation du tarif BT pour laquelle une demande a été déposée à la Régie. Le coût de fourniture correspondant, à 2,79 ¢/KWh, est établi à 38 M\$. Les impacts financiers découlant des investissements requis (amortissement, financement) sont d'environ 13 M\$. À ces dépenses s'ajoutent les coûts additionnels de transport évalués à environ 3 M\$. Ils comprennent l'augmentation de la portion relative de la facture actuelle de transport attribuable à Hydro-Québec Distribution, ainsi que l'impact des investissements prévus par TransÉnergie pour rencontrer la croissance de la demande en 2002. Enfin, la prise en charge des nouveaux clients engendre des coûts additionnels en services à la clientèle de l'ordre de 1 M\$. Tous ces coûts totalisent 55 M\$, laissant donc un bénéfice résiduel de 34 M\$, qui reflète, entre autres, l'état actuel du réseau de distribution, qui offre une marge de manœuvre en termes de capacité.

Demandes :

6.1 Veuillez présenter sous forme de tableau les paramètres de calcul conduisant aux montants énoncés à la référence (i). Le tableau devra établir par catégorie de consommateurs et au total : la croissance de la demande, les revenus unitaires et totaux ainsi que, pour chaque type de coûts, les coûts unitaires et totaux.

Réponse :

R6.1 Le tableau suivant résume les données utilisées pour le calcul de l'impact financier lié aux investissements pour la croissance de la demande:

Tarif	Croissance 2002/2001 (GWh)	Revenus (M\$)	Fourniture (M\$)	Transport (M\$)	Distribution et Services à la clientèle (M\$)	Impact net (M\$)
D	253	17	7			
G	155	15	4			
G9	14	1	0			
M	1100	67	31			
L	56	2	0			
BT	-575	-17 ¹	-19 ²			
Total	1003	85	23	3	14	45

Ces données sont basées sur la prévision de la demande d'électricité d'août 2001.

Au niveau de l'énergie, l'écart a été établi entre la prévision 2002 et la demande normalisée pour l'année 2001. Pour les revenus, l'écart a été établi entre les revenus totaux prévus d'une catégorie tarifaire pour l'année 2002 et les revenus totaux normalisés de la même catégorie tarifaire pour l'année 2001.

Les ventes au tarif M incluent un transfert de 375 GWh résultant de l'effritement du tarif BT suite à son abrogation conformément à la demande R-3471-2001.

¹ Une valeur de 13M\$ avait été considérée dans le texte original.

² Le crédit résultant de la diminution des ventes au tarif BT n'avait pas été prise en compte.

Les ventes au tarif L sont celles livrées aux clients de ce tarif qui sont rattachés au réseau de distribution. Elles excluent toutes les ventes aux clients rattachés au réseau de transport.

L'augmentation du coût de transport résulte de l'augmentation pour le Distributeur de sa part des revenus requis de transport causée par une augmentation d'environ 275 MW de la pointe annuelle. Il s'agit d'un calcul similaire à celui déjà présenté à la pièce HQD-1, document 1, pages 16 et 17 de la demande R-3466-2001; la mécanique de calcul a été présentée à la pièce HQD-3, document 1, pages 25 et 26 de la demande R-3471-2001. Dans ce cas-ci, la part du Distributeur passe de 89,19 % à 89,28 % des revenus requis du transporteur.

Les investissements en distribution, de l'ordre de 126 M\$ en 2002, se traduiront par des impacts financiers de 13 M\$ pour cette même année. Ces impacts prennent en compte l'amortissement, la taxe sur le capital, la charge d'intérêts liés aux investissements et leurs coûts d'exploitation.

De plus, les coûts additionnels en services à la clientèle liés à la prise en charge de nouveaux clients sont d'environ 1 M\$. Ils comprennent, d'une part, les charges financières (amortissement, intérêts, taxe sur le capital) découlant des investissements en mesurage et, d'autre part, les coûts d'exploitation pour des activités comme la relève, la facturation et le recouvrement.

6.2 Veuillez présenter deux versions de ce tableau : avec et sans prise en compte de l'abrogation du tarif BT.

Réponse :

R6.2 Le tableau suivant a été construit à partir de celui présenté en réponse à la question 6.1, en éliminant l'impact de l'abrogation du tarif BT.

Tarif	Croissance 2002/2001 (GWh)	Revenus (M\$)	Fourniture (M\$)	Transport (M\$)	Distribution et Services à la clientèle (M\$)	Impact net (M\$)
D	253	17	7			
G	155	15	4			
G9	14	1	0			
M	725	44	20			
L	56	2	0			
BT	200	7	7 ³			
Total	1403	86	40	3	14	29

Comme pour la réponse à la question 6.1, les données sont basées sur la prévision de la demande d'électricité d'août 2001. Au niveau de l'énergie, l'écart a été établi entre la prévision de 2002 et la demande normalisée pour l'année 2001. Toutefois, si l'on ne prend pas en compte l'abrogation du tarif BT, les ventes qui étaient transférées au tarif M demeurent au tarif BT et les ventes qui étaient perdues à une autre source d'énergie demeurent également au tarif BT. De plus, il y a une croissance des ventes de 200 GWh en 2002 par rapport à 2001.

Pour les revenus, l'écart a été établi entre les revenus totaux prévus d'une catégorie tarifaire pour l'année 2002 et les revenus totaux normalisés de la même catégorie tarifaire pour l'année 2001.

Les ventes au tarif L sont celles livrées aux clients de ce tarif qui sont rattachés au réseau de distribution. Elles excluent toutes les ventes aux clients rattachés au réseau de transport.

La prise en compte d'une situation où le tarif BT n'est pas abrogé ne modifie en rien le programme d'investissement. En effet, le réseau actuel permettant déjà d'alimenter la clientèle au tarif BT, les investissements prévus servent surtout à rencontrer l'augmentation

³ Le coût de la fourniture pour le tarif BT est de 3,32¢/kWh, tel que présenté dans la requête R-3471-2001.

de la demande chez les autres catégories tarifaires. Par conséquent, la variation des impacts financiers de ce scénario par rapport au scénario précédent ne concerne que les revenus et les coûts liés à la fourniture.

Finalement, le maintien du tarif BT n'a aucun impact au niveau des coûts additionnels de transport.

- 6.3 Veuillez comparer la croissance de la demande prévue à la question précédente avec celle des références (ii) et (iii) et expliquer, s'il y a lieu, les écarts.

Réponse :

R6.3 Référence (ii)

La prévision de la demande pour le document en référence est la même que celle utilisé dans la demande actuelle, c'est-à-dire celle de août 2001.

Référence (iii)

Tel que précisé dans le document en référence (iii), la demande qui y est présentée correspond à la révision d'octobre 2001.

Le tableau suivant montre la croissance des ventes de 2002 par rapport à 2001 pour chacune des deux prévisions. Cette croissance est calculée en comparant la prévision pour 2002 avec la demande normalisée de 2001.

**Croissance des ventes de 2002 par rapport à 2001
en gigawattheures**

Tarif	Prévision Août 2001	Prévision Octobre 2001
D	253	251
G	155	50
G9	14	6
M	1100	389
L	56	56
BT	-575	-575
Total	1003	177

Pour le tarif D, il n'y a pas de changement.

Pour le tarif BT, le scénario d'abrogation est maintenu.

Pour les autres tarifs, concernant les clients commerciaux, institutionnels et industriels, la révision à la baisse de la croissance résulte principalement d'une révision à la baisse de la prévision économique et de la détérioration de la position concurrentielle de l'électricité liée à la baisse du prix des combustibles.

Cette situation ne devrait pas modifier de façon significative le programme d'investissement dans la mesure où celui-ci est fortement tributaire des mises en chantier, et principalement au secteur domestique (tarif D). Depuis quelques années, on compte entre 20 000 et 25 000 nouveaux abonnements par année. Dans les autres marchés, les modifications aux infrastructures d'alimentation causées par les ouvertures et fermetures d'entreprises ainsi que par les agrandissements et les déménagements nécessitent aussi des investissements de la part du Distributeur et les revenus en découlant couvrent normalement ces coûts.

7. Références : (i) :HQD-1, document 1, page 12
(ii) : HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

(i) : *Au niveau de l'alimentation électrique, les investissements visent la modernité des installations, garante d'un service efficace et techniquement fiable. La performance du réseau de distribution se voit ainsi améliorée au fil des ans.*

(ii) : *Outre les projets majeurs, plus de 74 M\$ de projets permettront d'améliorer la qualité du service rendu par Hydro-Québec Distribution.*

Demande(s) :

- 7.1 Veuillez préciser comment se mesure l'amélioration de la performance du réseau.

Réponse :

R7.1 L'indicateur fondamental pour mesurer l'amélioration de la performance du réseau est **l'Indice de Continuité - Distribution** (IC brut et redressé), défini comme étant le nombre moyen d'heures d'interruption de service par client alimenté en moyenne tension (pannes et interruptions programmées).

L'indice de Continuité brut (IC brut) mesure la performance brute du réseau de distribution sans égard aux événements ayant causé les interruptions de service.

L'indice de Continuité redressé (IC redressé) mesure la performance du réseau après correction des données brutes afin d'exclure les effets des événements particuliers hors contrôle.

L'exclusion d'événements particuliers est le résultat d'une décision corporative qui s'appuie sur les critères suivants:

- ?? Événement découlant du dépassement des critères de conception du réseau;**
- ?? Événement dépendant d'une tierce partie pour les fins de la sécurité du public (ex.: fuites de gaz, incendies, inondations).**

7.2 Veuillez indiquer quelle amélioration supplémentaire apportera les 74 M\$ de projets prévus en 2002.

Réponse :

R7.2 Le Distributeur apportera une amélioration à la qualité du service à la clientèle en investissant sur le réseau afin principalement de réduire les interruptions de service, en nombre et en durée, améliorant ainsi l'Indice de Continuité.

En 2002, ces investissements porteront principalement sur le renforcement du réseau aérien dans les zones à risques de verglas élevé, l'automatisation du réseau et la relève d'alimentation pour certains postes par le réseau de distribution.

Le Distributeur apportera également une amélioration à la qualité du service à la clientèle en améliorant les services axés sur les besoins d'information de la clientèle. Ces investissements porteront principalement sur l'offre de services chez les clients commerciaux, institutionnels et industriels et sur les services d'informations informatiques et téléphoniques offerts à la clientèle.

- 8. Références :**
- (i) HQD-1, document 1, page 8
 - (ii) Rapport annuel d'Hydro-Québec 1997, page 40
 - (iii) Rapport annuel d'Hydro-Québec 1998, page 59
 - (iv) Rapport annuel d'Hydro-Québec 1999, page 59

Préambule :

Le graphique de la référence (i) montre les investissements totaux pour les années de 1997 à 2002, les autres références indiquent les dépenses en immobilisations pour chacune des années de 1997 à 1999.

Demandes :

- 8.1 Pour chacune des années, veuillez expliquer la différence entre la valeur au graphique et celle inscrite au Rapport annuel.

Réponse :

R8.1 Pour chacune des années, la différence entre ces deux valeurs s'explique par le fait que même si une grande partie des investissements se réalisent dans le type d'investissement distribution, il existe également des besoins d'investissements d'autres types sous la responsabilité de la division Hydro-Québec Distribution, comme la production et le transport dans les réseaux autonomes ainsi que les activités de soutien. C'est pourquoi les investissements totaux d'Hydro-Québec Distribution sont plus élevés que les valeurs ne concernant que le type d'investissement distribution présentées dans les rapports annuels d'Hydro-Québec.

Le tableau suivant indique ces différences:

Année	Rapport annuel Investissements en distribution (M\$)	HQ Distribution Investissements totaux (M\$)
1997	325	373
1998	469	565
1999	285	352

8.2 Veuillez fournir un tableau montrant les données qui ont servi à construire le graphique.

Réponse :
R8.2

Catégorie (M\$)	1997	1998	1999	2000	2001	2002 ¹
Maintien des actifs	151,2	355,2	130,5	157,0	156,2	211,8
Croissance de la demande	138,1	164,7	162,0	159,1	183,1	126,4
Amélioration de la qualité	8,8	26,0	16,1	45,3	99,7	119,1
Réseaux autonomes	0,0	6,2	9,8	10,9	13,2	25,3
<i>maintien des actifs</i>	0,0	6,2	8,5	3,4	6,1	15,1
<i>croissance de la demande</i>	0,0	0,0	1,3	4,2	1,8	9,0
<i>amélioration de la qualité</i>	0,0	0,0	0,0	2,0	4,0	0,0
<i>respect des exigences</i>	0,0	0,0	0,0	1,3	1,3	1,2
Respect des exigences	74,5	12,5	34,0	34,4	36,8	17,4
Programmes d'enfouissement (inclus dans le respect des exigences)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	34,0
Total	372,6	564,6	352,4	406,7	489,0	534,0

Note : ¹Un reclassement de certains projets fut apporté en 2002 provoquant ainsi des écarts entre les différentes catégories.

8.3 Veuillez également fournir les valeurs qui avaient été budgétées pour les mêmes années.

Réponse :
R8.3

(M\$)	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Budget d'investissement	ND	ND	386,3	405,9	503,3	534,0

ND : Documents archivés

9. Référence : HQD-1, document 1, page 13

Préambule :

... l'exercice budgétaire 2002 voit apparaître dans la catégorie Respect des exigences un volet particulier, soit celui des programmes d'enfouissement. Ces investissements totalisant 34 M\$ en 2002 sur une enveloppe globale estimée à près de 300 M\$ sur quatre ans,

Demande :

9.1 Veuillez préciser quel mode d'approbation a été à l'origine de ces projets. Si par décret, veuillez indiquer le numéro de ce dernier.

Réponse :

R9.1 Programme d'embellissement des voies publiques :

Résolution HE-90/2000 du Comité exécutif d'Hydro-Québec le 27 octobre 2000 et résolution HA-168/2001 du Conseil d'administration d'Hydro-Québec le 14 septembre 2001.

Participation au programme gouvernemental :

Résolution HA-168/2001 du Conseil d'administration d'Hydro-Québec le 14 septembre 2001.

10. Référence : HQD-1, document 1, page 19

Préambule :

En 2000, le nombre moyen d'heures d'interruption de service était de 2,33 heures par client. Pour 2002, Hydro-Québec Distribution s'est fixée une cible de 2,65 heures d'interruption de service en moyenne par client (soit 2,00 heures pour les interruptions liées au réseau de distribution et 0,65 heure pour les interruptions liées au réseau de transport). Cet objectif est fixé à 2,35 heures, pour les années 2004 à 2006. Dans le cas des centres urbains, Hydro-Québec Distribution vise à atteindre, en 2004, 1,30 heure pour le centre-ville de Montréal et entre 1,30 et 1,65 heure pour les zones à haute densité d'autres grandes villes.

Demandes :

- 10.1 Veuillez expliquer pourquoi la cible a été fixée à 2,65 pour 2002 alors qu'en 2000 les résultats étaient de 2,33.

Réponse :

R10.1 Hydro-Québec Distribution vise l'amélioration progressive de l'indice de continuité (IC) du réseau de distribution en améliorant la fiabilité du réseau et les méthodes d'interventions en cas d'interruptions de service fortuites ou planifiées. En 2000, Hydro-Québec Distribution s'est fixée comme objectif d'atteindre un indice de continuité de service de 2,35 en 2004 (1,70/distribution + 0,65/transport). Cet objectif était basé sur la performance de 1999, soit 2,81 (2,16/distribution + 0,65/transport), à partir de laquelle une réduction de 0,5 a été fixée sur l'horizon 2000-2004.

En 2000, la cible de l'entreprise était un IC de 2,85, soit 2,20 pour le réseau de distribution et 0,65 pour le réseau de transport. Les conditions climatiques favorables de l'année 2000 ont permis d'obtenir un IC de 2,33, soit 1,97 pour la distribution et 0,36 pour le transport.

En 2001, la cible de l'entreprise était un IC de 2,75, soit 2,10 pour le réseau de distribution et 0,65 pour le réseau de transport. Le résultat a été de 2,62, soit 2,11 pour la distribution et 0,51 pour le transport.

Pour 2002, la cible est fixée la cible à 2,65, soit 2,00 pour le réseau de distribution et 0,65 pour le réseau de transport.

- 10.2 Veuillez expliquer pourquoi cette cible passe à 2,35 pour 2004 à 2006.

Réponse :

R10.2 Pour 2004 à 2006, la cible a été fixée à 2,35, soit 1,70 pour le réseau de distribution et 0,65 pour le réseau de transport. À compter de 2004, les différentes actions en cours à Hydro-Québec Distribution pour améliorer l'indice de continuité de service devraient être pratiquement complétées.

Ces actions touchent autant le nombre d'interruptions que leur durée.

Citons à titre d'exemples: un meilleur contrôle de la végétation, une utilisation accrue des techniques de travail sous tension, l'élaboration de procédures d'alimentation temporaire, l'amélioration des méthodes de rétablissement de service, l'amélioration des procédures de rappel au travail et le programme de renforcement du réseau.

10.3 Veuillez indiquer si la réduction de la cible est due au transport ou à la distribution.

Réponse :

R10.3 La réduction de la cible est due au réseau de distribution. Le réseau de transport maintient sa cible à 0,65.

10.4 Veuillez présenter un historique de cet indicateur pour les années 1997 à 2001 globalement et pour chacune des régions administratives du Québec.

Réponse :

R10.4 Indice de continuité global - Historique 1997 à 2001 (distribution et transport)

	<u>Global</u>	<u>Distribution</u>	<u>Transport</u>
1997	2,63	2,02	0,61
1998	3,13	2,66	0,47
1999	2,81	2,16	0,65
2000	2,33	1,97	0,36
2001	2,62	2,11	0,51

L'indice de continuité des régions administratives du Québec, n'est pas disponible.

Par contre, l'indice de continuité de distribution historique (n'incluant pas le transport) pour chacun des six territoires d'Hydro-Québec Distribution est présenté dans le tableau suivant:

	Laurentides	Montréal	Richelieu	Montmorency	Nord-Est	Réseaux autonomes	Distribution
1997	2,93	1,65	1,76	1,64	2,19	6,64	2,02
1998	3,65	2,43	2,94	1,57	2,48	3,03	2,66
1999	2,71	1,82	2,11	1,75	2,72	2,03	2,16
2000	2,72	1,82	1,49	1,57	2,48	2,92	1,97
2001	2,45	2,54	1,63	1,69	2,00	2,42	2,11

10.5 Veuillez présenter un historique pour les années 1997 à 2001, de cet indicateur pour le centre-ville de Montréal et pour les zones à haute densité d'autres grandes villes.

Réponse :

R10.5 Indice de continuité des centre-villes de Montréal et Gatineau (Hull) - Historique 1997 à 2001 (n'incluant pas le transport).

	<u>Montréal</u>	<u>Gatineau (Hull)</u>
1997	1,97	3,04
1998	2,59	2,65
1999	2,25	9,01
2000	2,73	3,73
2001	3,45	2,75

Pour les zones à haute densité de charges d'autres grandes villes, l'indice de continuité n'est pas encore disponible.

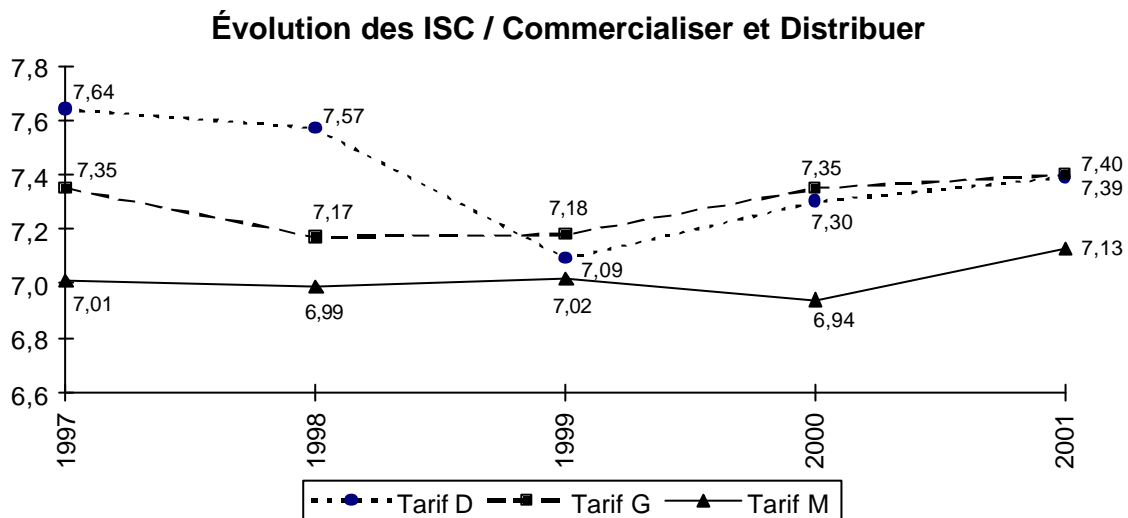
11. Référence : HQD1, document 1, page 19

Préambule :

Au chapitre de la satisfaction de sa clientèle, le Distributeur s'est fixé comme objectif moyen terme d'atteindre et de maintenir un niveau de satisfaction de 7,5 à 8,0 sur 10 selon les catégories de clients.

Demande :

11.1 Veuillez présenter globalement et pour chacune des régions administratives du Québec un historique de cette mesure par catégorie de clients de 1997 à 2001. Veuillez également présenter l'objectif pour 2002.

Réponse :**R11.1 Évolution de l'Indice global de Satisfaction de la Clientèle (ISC)**

Les cibles pour 2002 sont : Tarif D 7,3 ; Tarif G 7,3 ; Tarif M 7,1 ; Global 7,3 .

Clientèle Grandes entreprises

L'indice de satisfaction globale de la clientèle des grandes entreprises est obtenu lors des «Partenariats qualité» à l'aide d'un questionnaire traitant de toutes les dimensions de la relation d'affaires et sur lesquelles le client et Hydro-Québec attribuent une note par voie de consensus.

	1997	1998	1999	2000	2001
Indice de satisfaction globale	7,55	7,86	8,23	8,48	8,74

La cible pour 2002 est : 8,2

Résultats par territoire

L'ISC est une mesure globale d'entreprise et n'est pas calculé pour chacun des territoires d'Hydro-Québec, lesquels par ailleurs ne correspondent pas aux régions administratives du Québec.

12. Référence HQD-1, document 1, page 7**Préambule :**

Elles ne constituent cependant pas des cloisons étanches, en ce sens que certains montants individuels peuvent transiter d'une catégorie à une autre au cours de l'année, lorsque les projets finaux sont précisés.

Demande :

12.1 Veuillez indiquer, selon votre expérience des années antérieures, dans quelle proportion les investissements prévus pourraient transiter d'une catégorie à l'autre.

Réponse :

R12.1 Selon notre expérience, nous constatons que les investissements transitent d'une catégorie à une autre dans une proportion pouvant aller jusqu'à 10 %. Ceci s'explique en raison des reclassements de projet d'une catégorie à une autre causés par la non réalisation de certains d'entre eux ou par des besoins supplémentaires dans certains autres.

Catégorie (M\$)	2000			2001		
	Budget	Résultat	Variation Moyenne	Budget	Résultat estimatif	Variation Moyenne
Maintien des actifs	143,8	160,4	4%	166,8	162,3	-1%
Croissance de la demande	166,9	163,3	-1%	194,4	184,9	-2%
Amélioration de la qualité	84,5	47,2	-9%	116,4	103,7	-3%
Respect des exigences	10,7	35,8	6%	25,7	38,1	3%
Total	405,9	406,7	0%	503,3	489,0	-1%

13. Référence HQD1, document 1, page 17**Préambule :**

Ces deux programmes entraîneront le déclassement d'équipements n'ayant pas atteint la fin de leur vie utile et donc encore utilisables. Toutefois, ils permettront de dégager certains impacts positifs liés aux aspects visuel et esthétique, bénéfiques à l'ensemble de la société. Il est donc normal que l'ensemble de la collectivité québécoise en assume les coûts, au même titre qu'elle bénéficie de tarifs uniformes.

Puisque les tarifs de distribution d'électricité sont gelés jusqu'au 30 avril 2004, Hydro-Québec Distribution serait désavantagée de devoir assumer seule les

coûts qu'elle aura encourus dans ces programmes jusqu'à cette date, et même jusqu'à la date où des tarifs suffisants à leur recouvrement seront appliqués.

C'est pourquoi Hydro-Québec Distribution demande à la Régie d'instituer un compte de frais reportés dans lequel seront cumulés tous les coûts de ces programmes d'enfouissement. Afin de garantir un traitement équitable au Distributeur, ce compte devrait être traité, d'ici à ce que des tarifs suffisants en assurent le recouvrement, au même titre qu'une construction en cours qui sera mise en exploitation à une date future et qui deviendra alors une composante de la base de tarification.

Ce traitement cumulerait aussi les frais financiers établis au taux du coût en capital qui sera déterminé à l'égard du Distributeur.

Demandes :

- 13.1 Veuillez préciser les dates de lancement des «Programme d'embellissement des voies publiques» et «Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique».

Réponse :

R13.1 Programme d'embellissement des voies publiques:

Le lancement a eu lieu le 14 novembre 2000 à Laval dans le cadre du colloque du Centre d'études et de recherches en infrastructures urbaines (CERIU).

Programme gouvernemental:

Le lancement a eu lieu le 11 juillet 2001 à Lévis par le ministre des Ressources naturelles du Québec.

- 13.2 Veuillez détailler la nature des frais que le distributeur prévoit inclure au compte de frais reportés, en précisant l'ordre de grandeur de ces frais.

Réponse :

R13.2 De façon générale, Hydro-Québec Distribution prévoit n'inclure au compte de frais reportés que les coûts supplémentaires occasionnés par ces programmes, i.e. des coûts qui n'auraient pas autrement existé en l'absence de ces programmes.

Immobilisations:

L'essentiel des montants qui seront inscrits au compte de frais reportés relatifs aux programmes d'enfouissement correspondront au coût d'acquisition et d'installation des nouvelles immobilisations, soit les éléments constitutifs des lignes souterraines, incluant s'il y a lieu le coût net de démantèlement des équipements remplacés (voir notre réponse à la question 13.4 ci-après).

Les investissements prévus à cet égard en 2002 et qui font l'objet de la présente demande d'autorisation totalisent 34 M\$. Pour les années suivantes, les montants seront précisés en début de chaque année en fonction du déroulement des programmes et des enveloppes budgétaires décrites aux pages 24 et 25 de la pièce HQD-1, document 1.

Autres montants reportés:

D'autres coûts de moindre importance, encourus à compter du 1^{er} janvier 2002 pourraient être également inscrits à ce compte de frais reportés, par exemple:

- ?? administration et réalisation des programmes (ex: études, rapports, gestion, etc.);
- ?? différence des coûts d'entretien et de réparation entre l'aérien et le souterrain (ex: localisation et réparation de pannes en nombres différents).

Puisque la réalisation de ces programmes dépend de plusieurs facteurs (identification des participants, dates des travaux, profil technique d'exploitation propre à chaque projet, etc.), l'ordre de grandeur de ces frais n'est pas actuellement déterminé.

- 13.3 Veuillez exposer la pratique habituelle d'Hydro-Québec en ce qui concerne le traitement comptable d'un déclassement d'équipements n'ayant pas atteint la fin de leur vie utile.

Réponse :

R13.3 Le déclassement d'un équipement implique deux types de coûts à considérer: le coût non amorti de l'équipement déclassé et le coût net de son démantèlement.

Coût non amorti de l'équipement déclassé:

Les équipements déclassés lors de tels programmes d'enfouissement étant majoritairement constitués d'actifs de masse (poteaux, conducteurs), ces actifs sont inscrits au registre des immobilisations selon leur coût moyen annuel et ils en sont retirés suivant la méthode du premier entré premier sorti. Par conséquent, le coût non amorti des plus anciens équipements est celui utilisé lors d'un déclassement, à moins que l'on puisse déterminer, de façon raisonnable, l'année d'installation ou de construction des actifs retirés du réseau, auquel cas le retrait du registre s'effectuera au coût non amorti de l'année concernée.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2002, le traitement comptable suivant est appliqué au coût non amorti de l'équipement retiré.

Si la durée de vie utile restante au 1^{er} janvier de l'année du retrait est égale ou supérieure à 10 ans, le coût non amorti à la date du retrait est amorti sur 10 ans selon la méthode d'amortissement à intérêts composés au taux de 3%.

Si la durée de vie utile restante au 1^{er} janvier de l'année du retrait est inférieure à 10 ans, le coût non amorti à la date du retrait est traité selon la règle suivante:

Si la durée de vie restante au 1 ^{er} janvier de l'année du retrait se situe entre	Traitement comptable
1 mois et 2 ans	Inscrire aux charges
2 ans et 1 mois et 6 ans	Amortir sur 2 ans
6 ans et 1 mois et 9 ans et 11 mois	Amortir sur 4 ans

L'amortissement s'effectue selon la méthode à intérêts composés au taux de 3%.

Coût net de démantèlement de l'équipement déclassé:

Si l'équipement déclassé est remplacé par un autre équipement de même vocation, le coût net de son démantèlement, i.e. le coût de démantèlement moins la valeur de récupération, est attribué à l'équipement qui le remplace et est amorti sur la durée de vie utile de ce nouvel équipement. Autrement, le coût net de démantèlement est inscrit aux charges.

- 13.4 Veuillez préciser sur quelle période et selon quelle méthode le distributeur prévoit amortir le solde du compte de frais reportés.

Réponse :

R13.4 Puisque le compte de frais reportés sera constitué d'éléments de nature différente, leurs soldes respectifs seront traités de la façon suivante:

Immobilisations:

Les montants cumulés au titre d'immobilisations pendant la période de report qui les concerne verront leur amortissement débiter à la fin de cette période sur la durée de vie utile restante des équipements concernés, selon la méthode à intérêts composés au taux de 3 %.

À titre illustratif, si la durée de vie utile d'un équipement mis en exploitation le 1^{er} novembre 2002 est de 30 ans, sa durée de vie restante au 30 avril 2004 sera de 28½ ans. Si un tarif suffisant au recouvrement de ce coût était mis en vigueur à compter du 1^{er} mai

2004, c'est cette période de 28½ ans qui servirait de base au calcul de l'amortissement.

Autres montants reportés:

Ces montants représentent généralement des éléments, décrits plus haut à la réponse 13.2, qui dans des circonstances normales seraient inscrits aux charges.

Le traitement proposé par le distributeur est d'en amortir, à compter de la fin de la période de leur report, le solde cumulé à cette date, selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.